

L'an deux mil vingt-trois, le treize avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du sept avril deux mil vingt-trois, s'est réuni en salle du Conseil de la Mairie de Pont-à-Marcq, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée sur l'écran d'affichage numérique de la mairie le sept avril deux mil vingt-trois.

Présents : Sylvain CLEMENT, Fernand CLAISSE, Marie Gaëtane DANION, Jean Marie PERILLIAT, Albertina MEIRE, Olivier FRANCKE, Sylvain THULLIER, Pascale DEFFRENNES, Fabrice BLONDEL, Laurent DARRAS, Laurence DATH, Sophie DUGRAIN, Guillaume CARDON, Séverine FLAMENT, Audrey DEMAIN, Margaux LANGLANT, Philippe MATTON, Éric LAURENT, Laëtitia RENSKI, Frédéric BERNABLE.

Absent : Lucile TYRAN donne pouvoir à Eric LAURENT, Franck DENISE donne pouvoir à Sylvain THULLIER.

Soit : 21 présents et 2 absents avec pouvoir.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Albertina MEIRE.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

D2023-04-13/06 Subvention au Centre Communal d'Action Sociale – Année 2023

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée en vigueur au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du 13 avril 2023 adoptant le budget primitif 2023 de la commune ;

Vu la demande de subvention à la ville effectuée par le CCAS par délibération du 28 mars 2023 ;

Considérant qu'il convient de délibérer sur l'octroi de cette subvention ;

Monsieur le Maire explique aux membres présents que pour permettre au CCAS de réaliser ses objectifs en matière d'aide sociale, il s'avère opportun de verser au CCAS une subvention de fonctionnement pour l'année 2023 d'un montant de 1.000,00€ ; et rappelle qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur cette attribution.

En conséquence, après examen et débat, les membres du Conseil Municipal décident :

- 1) D'arrêter le montant de la subvention allouée au CCAS pour l'année 2023 à 1.000,00€ ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, votent la subvention au CCAS pour 2023.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Pont-à-Marcq le 14/04/2023,

Le Maire,

Sylvain CLEMENT



La secrétaire de séance,

Albertina MEIRE

